



VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2024.00003/2024 du 09/02/2024

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 36

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 février 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

**Etaients présents : (30)**

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURLINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoufha MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

**OBJET :**

**Evolution du système de vidéo protection**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/01/2024 que la convocation avait été faite le 02/02/2024.

Le Maire.

**Absents : (13)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale)

**Absents excusés : (0)**

**Procuration : (6)**

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURLINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



**Vu** la délibération n°164/CMDZ/2014 portant sur l'installation d'un système de vidéo surveillance dans la commune de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que la municipalité de Mamoudzou a mis en place un système de vidéo protection en 2017, visant à renforcer la sécurité publique ;

**Considérant** que l'objectif initial était la protection des zones à risque élevé et de dissuader les actes délictueux. Maintenant, le système doit prendre en compte l'évolution de la délinquance sur tous ses aspects dans le territoire communal ;

**Considérant** que cette évolution se justifie par l'augmentation des incidents de sécurité signalés dans les zones actuellement non couvertes et parfois mêmes couvertes. Mais aussi, par les demandes croissantes de la part des autorités locales et des résidents pour renforcer la sécurité de nos concitoyens ;

**Considérant** que des réunions ont eu lieu avec la police nationale et les responsables de la sécurité publique pour discuter des besoins en matière de sécurité et évaluer les risques émergents, dans l'optique de proposer une évolution du système de vidéo protection ;

**Considérant** qu'un partenariat sera mis en place entre l'Etat et la ville de Mamoudzou pour le financement de ce système à hauteur d'un million d'euros par le biais au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

**Considérant** que de nouvelles caméras à haute résolution avec une vision nocturne plus adéquates, seront installées et viendront intégrer le réseau existant pour une gestion centralisée ;

**Considérant** que le choix de l'emplacement des caméras est basé sur l'analyse des incidents passés ;

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité l'évolution du système de vidéo protection au RGPD et aux lois nationales sur la protection des données, il incombera à la ville d'adopter des mesures de sécurité pour éviter les abus potentiels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider le principe de l'évolution du système de vidéo-surveillance et la mise en place de nouvelles caméras à jour des évolutions en la matière.

**Article 2** : D'autoriser la ville de Mamoudzou à faire une demande de financement au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

**Article 3** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/02/2024



**Abstention** (0) :  
**Contre** (0) :